C/2024/992

17.1.2024

Informations communiquées par les états membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2024/992)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.12.2023
Durée	20.12.2023 - 31.12.2023
État membre	Union européenne (tous les États membres)
Stock ou groupe de stocks	CJM/SPRFMO
Espèce	Chinchard du Chili (*Trachurus murphyi*)
Zone(s)	Zone de la convention ORGPPS
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	22/TQ194

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.